

République française
Département du Tarn

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Murat-Sur-Vèbre

Séance du 23 mai 2024
Délibération n°DBC_2024_041

<u>Nombre de conseillers</u>
En exercice : 20
Présents : 16
Absents :
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2
Votants : 18
- dont « pour »: 18
- dont « contre »: 0
- dont abstention : 0

Le 23 mai 2024 à 14 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Véronique ARMENGAUD, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Max ALLIES par Daniel VIDAL, Pierre BAILLY par Francis CROS

Suppléés :

Excusés : Jacques CALVET, Michel FAREN

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Murat-Sur-Vèbre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Afin d'être accompagnée pour la création de l'accueil de loisirs intercommunal de Viane, il est proposé que la responsable du centre de loisirs de Murat-Sur-Vèbre soit mise à la disposition de la Communauté de Communes à raison de 4 heures hebdomadaire pour une durée de 4 mois.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE
A l'unanimité des membres présents

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et la Mairie de Murat Sur Vèbre jointe à la présente délibération.
- d'autoriser le président à signer la convention avec la Mairie de Murat-sur-Vèbre pour la mise à disposition de cet agent telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL



Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 27 / 05 / 2024
et publié ou notifié
le 27 / 05 / 2024

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de Castres
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
081-200066553-20240523-DBC_2024_041-DE